



Paris, le 7 juin 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'accès aux motos de forte puissance est désormais réservé aux seuls conducteurs expérimentés

Comme annoncé lors du Comité interministériel de la sécurité routière présidé par le Premier ministre le 2 octobre 2015 (mesure 14), l'accès aux motocyclettes de forte puissance (> à 35 Kw ou 47 CV) devient progressif.

Avant le décret n°2016-723 du 31 mai 2016, publié au Journal officiel du 2 juin, toute personne âgée de plus de 24 ans pouvait passer l'épreuve du permis A qui donnait accès aux motos de forte puissance.

Depuis la parution du décret, toute personne majeure, quel que soit son âge, doit d'abord être titulaire du permis A2 (inférieur à 35 Kw) pendant un minimum de deux ans avant de pouvoir prétendre au permis A. Pour obtenir ce passage du permis A2 au permis A, elle devra suivre une formation spécifique de 7 heures en école de conduite, non sanctionnée par un examen, afin d'assurer la transition en toute sécurité d'une moto de faible à forte puissance.

En 2015, 614 motocyclistes sont décédés à la suite d'un accident sur les routes de France et parmi eux, près de 20% étaient des conducteurs novices. Un motocycliste novice, c'est-à-dire titulaire du permis depuis moins de deux ans, présente quatre fois plus de risques d'être tué qu'un motocycliste détenant un permis plus ancien.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la puissance des motocyclettes n'est plus limitée à 73,6 Kw ou 100 CV, en application d'une modification de la réglementation européenne. Le décret du 2 juin 2016 permet de contrebalancer cette libération de puissance en supprimant la possibilité pour des conducteurs inexpérimentés d'accéder directement à des motocyclettes particulièrement puissantes et donc potentiellement dangereuses.

Une période transitoire a toutefois été prévue pour permettre aux personnes inscrites à l'examen de la catégorie A du permis de conduire, avant la modification de la réglementation, de passer cet examen dans les six mois à compter de la publication du décret, sous réserve qu'elles soient âgées de 24 ans au moins au moment du passage de l'épreuve.

Contacts presse Sécurité routière :

Alexandra THERIZOL: 01 86 21 59 83 / 06 75 19 83 90

Jean-Noël FOURNIER : 01 86 21 59 63 / 06 87 67 56 40